Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUILLET 2026

Date de convocation : 24 juin 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 24 juin 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.

Étaient représentés : Mme Charlotte FAILLÉ par Mme Marie CARESMEL.
M. Devrig GUIHO par Mme Mélanie GUYADER.

Étaient excusés : M. Wilfried LE ROUZÈS, M. Benoît DASSÉ.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Quentin FILY comme secrétaire.

Délibération n° 09-01-2026
Objet : Fixation des tarifs de la restauration collective

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de prestation de services conclu avec la société Convivio, titulaire du marché de restauration collective,
Vu le courrier de Convivio en date du 8 juin 2026 informant la commune d'une revalorisation des tarifs HT à hauteur de 2,11 % par élément à compter du 1er septembre 2026,
Vu le marché public qui est reconduit par décision expresse pour une année supplémentaire,
Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de restauration scolaire facturés aux familles et usagers afin de tenir compte de cette hausse,
Considérant la volonté de la commune de maintenir un service de qualité tout en équilibrant le budget du service de restauration,
Considérant que pour favoriser l'équité entre les familles, y compris dans les situations de séparation, il est proposé d'étendre le bénéfice du tarif « commune » à tout enfant scolarisé dans la commune dès lors qu'un parent y réside, indépendamment du parent facturé,

À compter du 1er septembre 2026, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

Cantine - Tarifs		
	Repas	Enfant allergique apportant son repas
Enfants Irodouër	4.25 €	1.90 €
Enfants hors communes	5.35 €	2.30 €
Agents collectivité	4.25 €	
Enseignants	5.35 €	

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260701-09012026-DE

Inscription / désinscription				
Cas	Annulation jusqu'à 48 h	Annulation après 48 h	Absence injustifiée (sans justificatif)	Repas non réservé ou hors délai
Irodouër	Pas d'incidence tarifaire	4.25 €	6.15 €	6.15 €
Hors communes	Pas d'incidence tarifaire	5.35 €	6.55 €	6.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
FIXE les tarifs pour la restauration scolaire comme ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.
PRECISE que le tarif « commune » s'appliquera aux enfants de familles séparées sous les conditions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Quentin FILY.